POSITION PAPER
PILAR DEL CASTILLO VERA

Parlement européen

ppe
parti populaire européen

PRÉSENTATION

Je m'appelle Pilar del Castillo Vera, je suis née à Nador au Maroc espagnol en 1952 et je suis **députée européenne au sein du Parti Populaire Européen (PPE) depuis plus de 20 ans**. Avant d'être élue au parlement européen en 2004 sur la liste du Parti Populaire (PP) espagnol, j'ai d'abord été directrice du **Centre de Recherches Sociologiques** de 1996 à 2000 puis **ministre de l'Éducation, de la Culture et des Sports** de 2000 à 2004. Je siège depuis mon entrée au parlement européen au sein de la ***Commission sur l'Industrie, la Recherche et l'Énergie*** (ITRE) et j'ai également été membre de la *Commission spéciale sur l'Intelligence Artificiel à l'ère digitale* (Special Committee on Artificial Intelligence in a Digital Age) ainsi que de la ***Commission temporaire sur le changement climatique*** (Temporary committee on climate change). Je suis donc parlementaire depuis maintenant plus de 20 ans et j'ai ainsi pu participer à l'élaboration des normes qui ont incarnées la politique environnementale européenne. J'ai travaillé à l'élaboration du règlement 2018/1999 qui crée la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat et que nous révisons aujourd'hui, et j'ai également pris part aux discussions qui ont amené l'accord dit du "pacte vert" (green deal) au tournant des années 2020. Je me suis toujours investie dans ce sujet crucial qu'est celui de la gouvernance de l'Union de l'énergie et je suis parfaitement au fait des changements qui ont étés réalisés au fil des années et également des changements qui doivent être faits pour maintenir une Europe de l'énergie résiliente face au crise et souveraine face aux pressions internes et externes qui pèsent aujourd'hui sur l'Europe. De plus, étant espagnole, j'ai été particulièrement marquée par le tragique épisode de **blackout** qui a eu lieu dans la péninsule ibérique en avril 2025[1] et qui a causé la mort de sept personnes. A travers ce terrible événement j'ai vu les conséquences dramatiques que peuvent avoir des **décisions dogmatiques** prises par des **dirigeants sectaires** qui ne tiennent plus compte de la réalité dans laquelle nous vivons et pour qui les vies humaines ont moins de valeurs que la réalisation de quelques objectifs de papier pour lesquels ils sont prêts à tout sacrifier. Alors, avec le **PPE** duquel je fais partie depuis plus de 20 ans je compte bien profiter des discussions à venir pour établir sans dogmatisme ni sectarisme des **normes environnementales et énergétiques justes** qui permettront à l'Union Européenne de **retrouver une compétitivité et une souveraineté** aujourd'hui en berne, tout en prenant en compte les intérêts des européens d'aujourd'hui et de demain. Le PPE qui part ailleurs compte bien incarner la position de **la responsabilité** et du rassemblement face aux enjeux qui se dressent devant nous et qui invite tous ceux qui partage nos **convictions pragmatiques et ambitieuses** à nous rejoindre afin de mettre en place les mesures dont l'Europe a besoin tout en faisant bloc contre les défaitistes et les utopistes.

POSITION

La question de la gouvernance de l'énergie dans l'Union européenne est cruciale et il est impératif que nous nous dotions collectivement d'outils afin **d'assurer un approvisionnement d'énergie sur, constant et durable**, pour les entreprises et les ménages du continent. Aujourd'hui, même si elle a entamé des travaux ambitieux et nécessaire en la matière, l'Europe est encore bien **trop dépendante d'autres pays pour son approvisionnement**

[1] https://www.vie-publique.fr/en-bref/298526-panne-electrique-du-28-avril-en-espagne-premiers-elements-de-reponses

d'énergie[2]. Si on ajoute à cela le fait que certains de ses pays sont des ennemis systémiques de l'Union Européenne et des valeurs qu'elle représente, et si on tient également compte du caractère extrêmement instable du contexte internationale aujourd'hui, alors **l'Europe doit diversifier et surtout rapatrier ses principales sources d'énergie afin de regagner sa souveraineté énergétique**, sans laquelle il sera impossible de reconstruire une véritable souveraineté technologique et industrielle. C'est dans cette optique que le PPE et moi-même soutenons les objectifs de renouvelable qui ont été fixés à 65% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie au niveau de l'Union d'ici à 2040. Cette mesure ambitieuse est nécessaire car elle permet **l'accélération de l'électrification en Europe** et car elle permet également de disposer de sources d'énergie interne à l'Union et ainsi à grandement améliorer son **indépendance énergétique**. Toutefois, il ne faut pas que cette progressive et nécessaire sortie de la dépendance des pays producteurs d'énergie fossiles s'accompagne de la création d'une nouvelle dépendance envers les pays producteurs des technologies nécessaires pour les énergies renouvelables. Par exemple, aujourd'hui, **98% des panneaux photovoltaïques en activité en Europe viennent de Chine**[3]. En Espagne, en juin dernier, la première turbine éolienne de grande puissance chinoise a été mise en service à Zuera, dans la province de Saragosse[4]. **Nous ne pouvons pas accepter que nos entreprises soient remplacées par des entreprises étrangères au cœur même du continent Européen**. C'est pour cette raison et pour lutter contre ce phénomène que le PPE sera très attentif à l'allocation des fonds européens destinés à financer la réussite de cet objectif d'énergie renouvelable en Europe, qui devront être utilisé pour aider au développement de projets cruciaux pour l'avenir de l'Europe dans ce domaine et pour aider les entreprises européennes à **lutter contre la concurrence d'entreprises extra-européennes**.

Par ailleurs, afin de favoriser la croissance des entreprises européennes, je trouve que transformer les PNEC, qui était jusqu'ici de simple document techniques peu lisibles et peu instructifs pour l'immense majorité du public, en **plans d'investissement** destinés à aiguiller le plus efficacement possible les investisseurs de chaque pays et à renforcer la coopération entre le secteur public et le secteur privé, dans le but, à court terme, de **protéger les entreprises européennes stratégiques** dans le domaine de l'énergie et, à moyen et long terme, de **développer des géants industriels de l'énergie**, est une très bonne chose. Il est en effet très important que chaque Etat puisse présenter une stratégie cohérente de long terme qui sera élaborée au niveau national en plus d'être harmonisée dans le contexte européen. Toutefois, j'enjoins la commission et tous les acteurs des discussions à venir à utiliser avec parcimonies les différents examens qui pourront être conduits sur plans. En effet, **ces PNEC remaniés doivent être des outils de simplification et de clarification des stratégies des Etats**. Si ces derniers sont obligés de les modifier tous les six mois du fait de différents contrôles sur les différents points qui les composent, alors ils perdront toute leur valeur et redeviendront de simples documents techniques inutilisables car trop souvent amendés. C'est pourquoi, dans le but de créer un climat de confiance et de transparence entre les Etats-membres, la Commission Européenne et les investisseurs, je plaiderai pour **des examens des PNEC condensé dans le temps et à intervalles réguliers et raisonnable** dans leur espacement afin que tous les acteurs puissent les exploiter au maximum de leurs capacités tout en sachant quand ils sont susceptibles de changer.

Enfin, j'espère que les différents acteurs des discussions que nous aurons saisiront **l'importance que revêtent aujourd'hui les réseaux électriques interconnectés au niveau européen** et que des mesures seront prises afin de **faciliter leur développement**. En effet, avec le développement des énergies renouvelables, les pays européens vont encore plus qu'aujourd'hui, avoir besoin de modalités de transfert d'électricité d'un pays à l'autre afin que lorsqu'un pays se retrouve en sous approvisionnement du fait de phénomènes climatiques ou météorologiques[5], il puisse bénéficier de **mécanismes de solidarité européenne à travers des réseaux énergétiques interconnectés**. Même s'il sera difficile de revoir à la hausse l'objectif de 15% minimum d'interconnectivités énergétiques pour les Etats-membre, j'espère que les fonds européens pourront servir à la mise en place d'une stratégie d'incitation dirigée vers les Etats afin de réhausser ce taux[6]. Dans cette optique également,

[2] https://www.touteleurope.eu/environnement/carte-la-dependance-energetique-dans-l-union-europeenne/
[3] https://institut-thomas-more.org/2026/02/09/aujourdhui-98-des-panneaux-photovoltaiques-importes-en-europe-sont-chinois/
[4] https://media24.fr/2026/06/24/leurope-semeut-de-larrivee-de-la-premiere-eolienne-geante-en-espagne-qui-sonne-comme-un-avertissement-sans-frais-pour-son-industrie/
[5] https://observatoire-electricite.fr/systeme-electrique/couplage-marches-europeens-electricite
[6] https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/214/fonds-pour-une-transition-juste

je pense qu'il serait intéressant que la commission européenne puisse procurer une aide technique aux Etats qui souhaitent réaliser des projets d'interconnexion électriques afin d'évaluer leur faisabilité et d'éventuellement **coordonner une stratégie** qui irait plus loin que la seule échelle bilatérale pour se propulser **au niveau régional et même continentale**.

ENJEUX

Concernant le texte même de la proposition de la commission concernant une refonte de la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat, plusieurs points me semblent en inéquation avec les objectifs de l'union concernant la part d'énergie renouvelables dans la consommation finale de l'Union Européenne et l'efficacité énergétique de nos infrastructures et c'est pour cette raison que je souhaite les amender ou les supprimer.

Le premier point qui attire mon attention se trouve à l'article 5, alinéa 3, point a. Si je suis d'accord avec le fait que **"les énergie nucléaires à faible intensité de carbone" sont des outils essentiels pour mener à bien la transition énergétique** sur le continent, je suis en **désaccord total avec leur utilisation par la commission**. En effet, **l'intégrer seulement en partie dans le calcul de la part des énergies renouvelables des États n'a pas de sens** puisque l'objectif de l'Union concerne bien les énergies renouvelables et non pas les énergies bas-carbone, auquel cas le nucléaire y aurait une place pleine et entière. Or la disposition tel qu'elle est rédigée actuellement **pénaliserait grandement les États qui ont déjà massivement investis dans le nucléaire** depuis des décennies et les obligeraient à délaisser cette **technologie qui produit de l'énergie à bas-coûts et presque sans émettre de carbone**[7] et à se tourner vers les énergies renouvelables sans avoir véritablement les moyens de le faire puisqu'on les **prive d'une source d'énergie fiable et constante**. Or pour que la technologie nucléaire soit une technologie de soutien à la transition énergétique de l'Europe, il faut que les États qui le souhaitent puissent l'utiliser librement et notamment pour alimenter des projets d'énergies renouvelables. De plus **l'indicateur de 12 points de pourcentage est mal construit** puisqu'il prend en compte la part moyenne de l'énergie nucléaire dans la consommation finale d'énergie brute au niveau de l'Union en 2024 et **néglige ainsi les différences qu'il existe entre les États-membres sur la question de l'utilisation de l'énergie nucléaire**. Pour ces raisons, je pense qu'il faut **supprimer cet alinéa 3 de l'article 5** car il ne permet tout simplement pas de remplir les objectifs d'énergies renouvelables et pénalise certains États en les forçant à se détourner d'une technologie cruciale pour l'avenir énergétique de l'Europe.

Je pense qu'il est également important de se tourner ensuite vers **l'article 40** de la proposition qui concerne **la gestion du mécanisme européen de financement des énergies renouvelables**. Cet article stipule actuellement que **la commission gère seule ce fond** et qu'elle est la seule décisionnaire dans le choix des projets à soutenir. Je crains néanmoins que ce dispositif unilatéral ne contrevienne au **devoir de transparence** qu'ont les différentes institutions de l'Union[8], en particulier lorsqu'il s'agit d'un fond alimenté par les États et donc par **les impôts des citoyens européen**. C'est pour cette raison que je souhaite que **les décisions qui concerneront ce fond soient prises en concertation avec un organisme** qui regroupera des **organisations de représentation des professionnels du secteur de l'énergie** ainsi que des **experts nationaux** en fonction du pays de résidence du projet sur lesquelles les discussions porteront. De plus, j'estime qu'il est légitime que le **Parlement Européen**, représentant des peuples européens **ait un droit de regard**, mais non-décisionnel, sur les projets financés afin qu'il puisse s'assurer que ceux-ci soient en adéquation avec les intérêts de tous les citoyens européens.

Enfin, je souhaite que la formule "***la commission exerce ses compétences***" qui revient aux **articles 37 et 38** soit explicitée. En effet, les articles cités concernent **les mesures à prendre en cas de retard d'un pays sur la trajectoire fixé par son PNEC** et je crains que cette formule soit intentionnellement vague. Bien que je considère que des mesures doivent effectivement être prises si un État déroge à ses obligations climatiques et énergétiques, je voudrais toutefois m'assurer que la commission ne cherche pas à faire peser un poids plus lourd que nécessaire sur les épaules des retardataires en usant de procédures anormalement pesantes. C'est pour cette raison que je considère que nos futures discussions devront également porter sur ces articles et sur cette formulation en particulier afin qu'un climat de confiance puisse être installé entre les États-membres et la commission.

[7] https://www.les-energies-renouvelables.eu/conseils/bilan-carbone/bilan-carbone-emission-co2-source-energie-renouvelable/
[8] https://european-union.europa.eu/principles-countries-history/principles-and-values/access-information_fr

Cadres et enjeux juridiques du projet législatif

Les différents impacts du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne sur la proposition de règlement de la commission

L'article 4, alinéa 2, point I du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne[9] (TFUE) décerne une compétence partagée entre les États-membres et l'Union Européenne dans le domaine de l'énergie. La proposition de la commission utilise d'ailleurs cet article pour justifier la cohérence juridique de sa proposition en indiquant que selon elle, l'article 4, alinéa 2, point I du TFUE engage chaque États-membres à développer ses sources d'énergies renouvelables. Hors c'est un véritable raccourci juridique. En vérité, l'article 4, alinéa 2, point I du TFUE permet uniquement aux institutions de l'Union de prendre des mesures normatives dans le domaine de l'énergie, en l'occurrence un objectif de part des énergies renouvelables au niveau de l'Union, qui doit ensuite être mis en œuvre par les États. En effet, si l'article 4, alinéa 2, point I du TFUE desserre bien des compétences partagées au niveau de l'énergie, il faut le mettre en balance avec l'article 194, alinéa 2 de ce même Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne [10] qui consacre le droit de chaque État-membre de décider de "*son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique*", ce qui veut dire que les institutions européennes ne peuvent pas ni imposer à un État, de privilégier ou d'abandonner une source d'énergie en particulier (éolienne, hydraulique, nucléaire, Gaz Naturel Liquéfié, etc.), ni lui interdire d'importer de l'énergie depuis un autre pays. Ainsi, la seule échelle à laquelle les institutions européennes peuvent agir est l'échelle européenne, en implémentant des objectifs européens, basé sur des calculs de consommation et de production européenne, qui devront ensuite être remplis au niveau national par les États-membres en fonction de leurs moyens[11].

Par ailleurs, il est également intéressant de mettre cet article 194, alinéa 2 en relation avec l'article 192, alinéa 2, point C du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne [12] qui stipule que "le Conseil, statuant à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale [...] les mesures affectant sensiblement le choix d'un État membre entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique". Ainsi, il existe bien un moyen d'imposer des mesures touchant directement au mix énergétique des États mais ces dernières doivent être adoptées par la voie d'une procédure législative spéciale qui requiert l'unanimité des États-membres au Conseil, ce qui diminue grandement leur chance d'être adoptées. Toutefois, la proposition de la commission se réclame de l'article 192, alinéa 1 du TFUE qui indique que la procédure législative ordinaire est la voie à privilégier pour les textes visant à remplir les objectifs environnementaux de l'Union Européenne, détaillé à l'article 191 du TFUE[13]. Ces objectifs sont précisés dans l'article 194 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne qui liste les objectifs de l'Union en matière d'énergie et qui explicite notamment l'objectif de "*développement des énergies nouvelles et renouvelables*" qui est repris dans le texte de la proposition de la commission.

Ainsi les articles 191, 192 et 194 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne constituent en même temps le socle et les limites du texte de la commission sur la refonte de la gouvernance de l'énergie dans l'Union. Il fixe les objectifs à atteindre et les procédures pour y parvenir mais, au travers de son article 194, prévoit également des barrières que les institutions de l'Union ne peuvent pas franchir et qui garantissent aux États-membres une marge de manœuvre non-négligeable pour constituer eux-mêmes leur mix énergétique tout en devant quand même se plier aux obligations déterminées au niveau de l'Union.

[9] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12008E004
[10] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12012E194
[11] https://commission.europa.eu/topics/climate-action/eu-climate-energy-and-environmental-targets_fr
[12] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:12016E192
[13] https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:12008E191:fr:HTML

Les acteurs non législatifs dans le processus décisionnel en cours

Le rôle des acteurs non institutionnels dans les négociations européennes

Les acteurs non législatifs sont des acteurs extrêmement importants d'une négociation, en particulier lorsque celle-ci concerne un sujet aussi large que la gouvernance de l'énergie dans l'Union Européenne. En effet, ce sujet impacte directement des groupes très différents et qui ont parfois des intérêts contraires, tels que par exemple des Organisations Non Gouvernementales qui militent contre la changement climatique comme WWF[14] et Greenpeace[15], des représentants d'entreprises qui cherchent avant tout à défendre des intérêts commerciaux et industriels comme Total Energies[16] ou Nuclear Europe[17], ou encore des organisations représentantes des intérêts des entreprises productrices de sources d'énergies renouvelable telle que Wind Europe[18] et Solar Heat Europe[19]. Par chacune de ces organisations, il est absolument crucial de réussir à influencer les législateurs afin que leurs intérêts soient défendus au-delà de leur milieu professionnel.

Dans le cadre d'une négociation européenne, il y a trois organismes qui participent à la production de la norme et il est important pour les acteurs non institutionnels d'influencer sur leur discussions un maximum. Toutefois, la temporalité des négociations doit être prise en compte afin de pouvoir influencer le bon organisme au bon moment. Le premier acteur que les organisations non institutionnelles doivent aller voir est la commission européenne. En effet, c'est elle qui possède le monopole de l'initiation de la procédure législative. Or, dans des négociations comme celle-ci, celui qui pose le cadre et les objets de la négociation possède un pouvoir et un avantage non-négligeable. Autrement dit, il est important pour des acteurs non institutionnels de plaider leur cause auprès de la commission bien avant que la proposition ne soit publiée. En plus de répondre de manière exhaustive à la consultation de la commission, il est également important de tenter de parler directement avec les différents commissaires afin qu'ils adhèrent aux arguments élaborés et qui les prennent en compte lors de la rédaction de la proposition de règlement. Pour un représentant du secteur de l'industrie, il sera par exemple important de souligner que la productivité et la protection des entreprises sont des enjeux cruciaux pour l'avenir de l'Europe et qu'ils ont des répercussions dans de nombreux domaines comme le chômage par la suite. A l'inverse, pour des représentants d'organisations environnementales, il est crucial de rappeler les engagements de l'Union Européenne dans le domaine du climat et de pousser pour des objectifs ambitieux.

Ensuite, lorsque la proposition de la commission est publiée, cette dernière se retire dans un rôle de garante des traités européens et ne doit donc plus être la cible principale des organisations non institutionnelles. Lors de cette seconde étape il est en effet beaucoup plus pertinent de privilégier des discussions avec les États-membres du conseil européen et avec les eurodéputés. Il est également important de dialoguer avec des acteurs que l'on sait partager nos intérêts afin d'élaborer des stratégies coordonnées et cohérentes, mais il est peut-être encore plus important de dialoguer avec des acteurs qui ne sont pas en accord avec les intérêts de l'organisation que l'on représente. En effet, c'est en menant ces discussions qu'il sera possible d'arriver à un compromis prenant en compte les intérêts que l'on défend. Par opposition, une approche maximaliste basée sur la logique du "tout ou rien" est beaucoup plus risquée car comme le dit le premier ministre Mark Carney au sujet des négociations "Quand on est pas autour de la table c'est qu'on est au menu"[20].

En ce qui concerne les négociations actuelles, en tant qu'eurodéputée PPE, je n'ai pas vraiment eu de contact avec des acteurs non institutionnels et il me semble que ceux-ci réservent leurs principales interventions pour les États membres. Je pense que c'est une stratégie qui peut être cohérente car il est plus facile de distinguer les personnes à influencer dans un Conseil de 27 personnes que dans une assemblée de 100 personnes, mais cela peut également déboucher sur des positions extrêmement opposées entre les pays du Conseil et les eurodéputés. Enfin,

[14] https://www.worldwildlife.org
[15] https://www.greenpeace.org/international/
[16] https://totalenergies.com/fr
[17] https://www.nucleareurope.eu
[18] https://windeurope.org
[19] https://solarheateurope.eu
[20] https://www.lemonde.fr/idees/article/2026/01/21/mark-carney-premier-ministre-du-canada-les-puissances-moyennes-doivent-agir-ensemble-parce-que-quand-on-est-absents-de-la-table-on-figure-au-menu_6663504_3232.html

je pense que les discussions actuelles concernent la question du nucléaire et de son inclusion ou non dans les objectifs d'énergies renouvelables. Cette question est vraiment centrale pour le sujet qui nous intéresse et qui conditionne un certain nombre d'autres négociations autour d'autres domaines et il est donc normal que les principales actions menées par les acteurs non étatiques le soient sur ce terrain.

Le triangle institutionnel dans le processus décisionnel en cours

La culture du compromis dans les institutions européennes

Comme dans chacune des négociations européennes, c'est la commission européenne qui détient le monopole de l'initiative législative. En effet, même si le Conseil peut lui demander ou même lui recommander de rédiger une proposition de règlement ou de directive, c'est toujours la commission qui déclenche la procédure législative. Toutefois, elle ne rédige pas sa proposition sans tenir compte de l'avis des acteurs qui vont ensuite participer au processus législatif. Ainsi, elle conduit d'abord une consultation des différentes organisations afin de sonder leurs différents avis et d'élaborer une proposition qui pourra permettre de déboucher sur un compromis final. En effet, si la commission européenne est la dépositaire du pouvoir d'initiative législative, elle n'est pas la seule à participer à ce processus. En effet, pour qu'un texte européen soit définitivement adopté, il faut qu'il soit voté par le parlement européen et par le Conseil européen qui réunit les 27 États-membres de l'Union Européenne. C'est pour cette raison que le texte doit au faire l'objet de discussions avant même sa publication afin qu'il tienne en compte des différentes sensibilités présentes au sein des institutions européennes.

Ensuite, la proposition est publiée par la commission. C'est le moment dans lequel des alliances se forment au sein du parlement et du Conseil européen. En effet, au vu de la distribution des groupes politiques et des alliances entre pays, il n'est pas possible pour un camp de faire adopter le texte à lui tout seul. Ainsi, au parlement, les groupes du Parti Populaire Européen (PPE), de Renew, des Sociaux-Démocrates (SnD) et des Verts, forment ce qu'on appelle la plateforme. A eux tous réunis, il dispose de la majorité requise pour faire adopter un texte et ont des sensibilités qui leur permettent souvent de collaborer. De plus, il existe une véritable relation de confiance basée sur des décennies de travaux communs entre ces différents groupes et surtout entre le PPE et SnD qui facilite la coopération. A cette plateforme peuvent s'ajouter les groupes d'extrême droite que sont les Européens Conservateurs et Réformistes (ECR) et des Patriotes pour l'Europe (PfE) qui collaborent également avec les autres groupes sur certains textes. Il est donc important pour ces groupes de discuter du texte et des dispositions qu'ils veulent amender afin qu'une position commune au parlement puisse naître. Le travail en commission parlementaire est également très important durant cette étape car la commission qui sera désignée pour examiner le texte au fond sera responsable d'élaborer cette position commune sur la proposition de la commission. Cette position devra ensuite être validée lors d'une assemblée plénière et sera ensuite celle qui sera défendue par les représentants du parlement lors des trilogues.

Pour ce qui est du Conseil européen, les négociations se déroulent tout d'abord au niveau des Comités des Représentants Permanents (COREPER). Le COREPER I se compose d'experts techniques mandatés par les États-membres pour négocier des textes et défendre la position du pays qui les envoie. Les discussions qui se déroulent au niveau du COREPER I sont des discussions techniques et très peu politiques. Quand un accord à pu être conclu par les experts du COREPER I, il est examiné par le COREPER II qui est constitué des représentants permanents des États. Si aucun État ne s'oppose à ce compromis, il est envoyé au Conseil européen qui réunit différents ministres nationaux selon la formation et qui valide ce compromis soit par un vote soit par consensus. C'est ce compromis qui est ensuite défendu lors des trilogues

Enfin, les trilogues se tiennent entre les représentants du parlement, du Conseil et de la commission afin que les institutions puissent arriver à un accord sur le texte. Lorsque cet accord est trouvé, il est ensuite entériné par un vote au parlement européen et entre en vigueur.

Ainsi, comme nous pouvons le comprendre, aucun des acteurs ne peut vraiment imposer sa volonté sur les autres. Les différents groupes du parlement européen doivent parvenir à un compromis sans quoi il sera impossible d'établir une position commune, la commission doit élaborer un texte qui permette le dialogue sans quoi il sera immédiatement rejeté par l'un des co-législateurs et les différents pays du Conseil doivent se mettre d'accord sous

menace de blocage. La culture dominante est ainsi celle qui compromis et une multitude de facteurs est à prendre en compte. Dans le cas des négociations sur la refonte du règlement sur la gouvernance de l'énergie dans l'Union, il peut par exemple est difficile pour un député ou pour un État qui s'est engagé contre le nucléaire d'adopter un texte qui reconnaisse son utilité dans la transition énergétique. Il est également compliqué pour un acteur pour qui la lutte contre le réchauffement climatique est une priorité de discuter et d'arriver à un compromis avec un acteur qui privilégie le développement de l'industrie européenne au détriment parfois de normes environnementales. Dans ce cadre, une culture de transaction législative est également apparue. En effet, pour qu'aucun acteur ne s'estime flouer par la négociation, il est plus aisé pour lui de céder sur un point du règlement en échange d'un vote favorable à ses intérêts ou à ses convictions sur un autre point de la part de son interlocuteur. Dans le cadre du parlement européen toujours, il est également fréquent de voir des députés de groupe différents s'allient de manière ponctuelle afin que l'un dépose un amendement plus radical que l'autre afin que la radicalité de l'un rende la solution de l'autre plus acceptable.

En plus de ce contexte interne aux institutions européennes, il est important de prendre en compte le contexte international qui pèse sur l'Europe. En effet, l'Union Européenne n'agit pas dans une bulle et doit au moins prendre en considérations les revendications des pays producteurs d'énergies fossiles ou des pays qui importent en Europe comme la Chine ou les États-Unis et qui craignent qu'un renforcement des contraintes environnementales et énergétiques restreignent les capacités de leurs entreprises nationales à importer en Europe. En tant qu'eurodéputée appartenant au groupe PPE, je pense qu'il est important que notre groupe soit le cœur d'un large rassemblement du parlement. En effet, il sera par exemple plus acceptable pour des députés de gauche de voter en faveur d'amendements déposés par des députés de mon groupes et non pas par ceux de ECR. En procédant ainsi, il devrait être possible de construire une majorité allant de l'ECR aux SnD sur une législation non-contraignantes mais avec des objectifs de décarbonation et d'efficacité énergétique ambitieux sur lesquels chaque groupe pourraient être d'accord. En construisant ainsi une grande majorité parlementaire, cela renforce également la voix qu'auront les représentants du parlement lors des trilogues car une position commune soutenue par un large éventail de groupes et de députés sera de fait plus puissante et entendable par les autres institutions. En ce qui concerne les négociations au Conseil européen, elles portent majoritairement sur la question du nucléaire et de sa potabilisation ou non dans les objectifs de renouvelables. Je pense que les États qui sont opposés à un seuil maximal de nucléaire pourront présenter des arguments puissants en soulevant notamment la potentielle violation de l'article 194 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne par cette dispositive.

